

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. Toutes les informations précontractuelles et contractuelles sont fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Scolaire et Extra-Scolaire est destinée à couvrir l'enfant de l'assuré de sa naissance jusqu'à la fin de ses études dans l'enseignement supérieur, en cas d'accident dont il pourrait être victime dans toutes les circonstances de sa vie scolaire et extrascolaire.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

DOMMAGES CORPORELS ACCIDENTELS

- ✓ Invalidité Permanente Totale
- ✓ Capital décès
- ✓ Bris de lunettes ou de lentilles correctrices
- ✓ Frais d'appareillage prothétique non dentaire
- ✓ Orthodontie- Prothèse dentaire
- ✓ Fauteuil roulant
- ✓ Frais de soins
- ✓ Transport/ Recherche/ Sauvetage
- ✓ Soutien scolaire
- ✓ Responsabilité civile scolaire et extrascolaire et défense recours

DOMMAGES ACCIDENTELS AUX BIENS

- ✓ Moyen de transport
- ✓ Vêtements et objets personnels

ASSISTANCE

LES GARANTIES COMPLEMENTAIRES SELON LA FORMULE SOUSCRITE :

- Forfait chambre particulière
- Frais d'aménagement du lieu de vie
- Frais de cantine
- Frais d'accompagnement de l'assuré
- Cartables et fournitures scolaire
- Tablettes numériques ou micro-ordinateur portable
- Protection de l'E-réputation

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accidents corporels survenus à l'occasion d'une activité professionnelle et des trajets correspondants
- ✗ Les accidents survenus avant la prise d'effet de l'adhésion.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les conséquences d'accidents dont l'enfant assuré serait victime du fait de sa participation à un crime ou un délit.
- ! Les accidents dont l'enfant assuré serait victime par suite de l'usage de stupéfiants non prescrits médicalement, ou sous l'emprise d'un état alcoolique
- ! Les sinistres résultant de la pratique d'un sport à titre professionnel
- ! Les sinistres résultant de l'utilisation par l'assuré, d'un véhicule à moteur cylindrée supérieure à 50 cm³

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise).



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'exercent dans tous les pays de l'Union Européenne et territoires d'Outre-Mer, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse, en Islande, au Liechtenstein, à Chypre, à San Marin, au Vatican et en Norvège. Dans le reste du monde, les garanties s'exercent pour des voyages et séjours de moins de 3 mois consécutifs



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

L'assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'assureur.

L'assuré est tenu de fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur

L'assuré est tenu de régler la cotisation comme indiqué au certificat d'adhésion.

En cas de sinistre

Il convient de :

- Nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les délais impartis.

- Nous joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.

- Nous informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription, puis à chaque échéance du contrat (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).

La cotisation est payable suivant les modalités prévues au contrat (prélèvement automatique, CB, chèque, mandat).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance principale, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques) et lors de la survenance de certains événements (vente du bien, changement de domicile.)

Conformément à l'article L113-14 du Code, votre demande peut être faite soit par lettre ou tout autre support durable ; soit par déclaration faite auprès de notre siège social ou chez notre représentant ; soit par acte extrajudiciaire.